

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Absents excusés : 08

Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, ZIMMER, BUCHI, KLEIN M., REPPERT, NICOLA, WAECHTER.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS,
WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Victor VOGT.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Membres absents :

Mme Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Valérie DENNI de Mertzwiller.
Mmes Anne GUILLIER, Gillonne PRINTZ et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.
M. Julien SILVA de Reichshoffen.

Délibération N°2022/019 : Urbanisme - adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Sur l'invitation du Président, Mme Léa DENTZ – Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie, rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- Le terrain de football de Rothbach et son club house ne sont plus utilisés depuis au moins 4 années.
- Un maraîcher souhaite aujourd'hui donner une seconde vie au terrain de football en le transformant progressivement en une exploitation maraîchère biologique. Il souhaite pouvoir planter des tunnels de culture et aménager le bâtiment existant pour de la vente directe.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220404-DEL2022-019-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Il s'agit d'un projet qui présente un intérêt général pour la Communauté de communes :

- Il permet l'installation d'un nouvel agriculteur sur le territoire ;
- Il vise à développer la vente directe de produits locaux, démarche que soutient la Communauté de communes ;
- Il s'inscrit dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial porté par le PNR des Vosges du Nord, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines pour l'ensemble collectivités membres : maintenir et développer la production alimentaire sur le territoire ;
- Il permet de requalifier un terrain artificialisé et lui rendre une vocation agricole ;

Il est précisé qu'une zone AC1 doit être délimitée sur l'emprise du projet dans le PLUi afin de permettre la réalisation dudit projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Léa DENTZ et du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,

Vu la délibération n°2021/055 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 19 novembre 2021,

Vu l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale (Décision n° MRAe 2021AGE67 du 14/12/2021),

Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent de compléter le dossier pour mieux justifier l'intérêt général du projet,

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, se prononce sur l'intérêt général du projet de requalification du terrain de football de Rothbach :

- Décide d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220404-DEL2022-019-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022



- **Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :**
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Rothbach durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **Dit que le dossier de déclaration de projet du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Le dossier de déclaration de projet du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Pour extrait conforme, Le Président Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 Avril 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 Avril 2022



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220404-DEL2022-019-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022